

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2025 A 18H

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni en l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Vice-Présidente, et suivant la convocation qui lui a été adressée le **14/03/2025**, en présence de Mme Eloïse AUBOIRON (Directrice Générale des Services), Mme Eve DORIER (Responsable du Pôle Solidarités) et Mme Françoise LECOURT (Cheffe du CCAS).

	Présents	Absents	Représentés par
BARRA Yasmina	X		
BARRAL Sylvie	X		
BLAIN Sylvianne		X	
CARLI François	X		
CHAVE Bernard	X		
FRENEIX Marie-Laure	X		
GEMTU CHANTRY Olivia		X	Marie-Laure FRENEIX
LAPEYRONIE Claire	X		
LAVALOU Eric	X		
NICOLAS Ludovic	X		
ODE Marie	X		
PAGES Dominique		X	
PAILHON Marie-Christine		X	
RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah	X		
RAVELOSON Mireilla	X		
RETY Marie-Josée	X		
SEGAL Valère		X	RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah

Le Conseil d'Administration, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Sylvie BARRAL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Délibération du Conseil d'Administration du 20/03/2025 n° 07

Elue rapporteur : Madame Marie-Laure FRENEIX

OBJET : Aides exceptionnelles

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

Considérant que la dépense prévue sera imputée à l'article 65134 du budget du CCAS,

Entendu l'élue rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

l'attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Nature	Montant De l'aide
M. L. J.	Facture eau	367,57 €
		32,43 €

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 MARS 2025** **N° 07**

OBJET : Aides exceptionnelles.

POUR : 14 élus présents ou représentés du Conseil d'Administration du C.C.A.S
(Unanimité des suffrages exprimés)

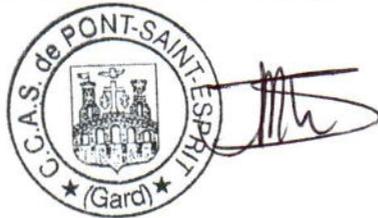
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente,
Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA



La Secrétaire de Séance
Sylvie BARRAL



Délibération non transmissible.

Publiée le : 01 AVR. 2025

Rendue exécutoire le : 01 AVR. 2025

La Vice-Présidente,
Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA



La Secrétaire de Séance
Sylvie BARRAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr